

-----  
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE  
-----

**DÉCRET N° 2024 – 826 DU 06 MARS 2024**  
portant dissolution de l'Agence nationale des événements culturels, sportifs et des manifestations officielles et nomination de son liquidateur.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,**

**CHEF DE L'ÉTAT,**

**CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2023-507 du 10 octobre 2023 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 23 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2020-564 du 25 novembre 2020 portant approbation des statuts de l'Agence nationale des événements culturels, sportifs et des manifestations officielles ;
- vu** le décret n° 2021-544 du 27 octobre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Sports ;
- vu** le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2023-586 du 08 novembre 2023 portant création de la Société de la Logistique des Événements et approbation de ses statuts ;
- sur** proposition conjointe du Ministre des Sports et du Ministre de l'Economie et des Finances,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 06 mars 2024,

**DÉCRÈTE**

**Article premier**

L'Agence nationale des événements culturels, sportifs et des manifestations officielles est dissoute.

## **Article 2**

Madame **Gihane SEIDOU** du cabinet **OKOA EXPERTISE SARL** est nommée liquidatrice de l'Agence nationale des événements culturels, sportifs et des manifestations officielles.

## **Article 3**

La liquidatrice a pour mission, de procéder aux diligences subséquentes à la dissolution de l'Agence nationale des événements culturels, sportifs et des manifestations officielles.

A ce titre, elle est chargée entre autres :

- d'inventorier et d'arrêter le passif de l'Agence ;
- de réaliser dans les meilleures conditions possibles, les actifs de l'Agence et assurer les encaissements correspondants ;
- de payer les droits et avantages aux travailleurs conformément aux textes en vigueur ;
- de rembourser les dettes dues aux tiers ;
- de reverser les soultes, s'il y en a, à l'État ;
- de déclarer et faire homologuer par le Gouvernement la fin des opérations de liquidation.

## **Article 4**

La liquidatrice produit lors de sa prise de fonction, une feuille de route présentant notamment la méthodologie de travail et les modalités d'intervention à soumettre à un comité interministériel chargé de la supervision de la liquidation.

## **Article 5**

La liquidatrice dépose selon une périodicité fixée dans la feuille de route, des rapports d'étape sur l'état d'avancement des opérations de liquidation et au terme de sa mission, le rapport de clôture de la liquidation au comité interministériel chargé de la supervision de la liquidation.

Elle dispose d'un délai de six (06) mois à compter de la date de sa prise de fonction, pour accomplir sa mission.

**Article 6**

Le Ministre des Sports et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

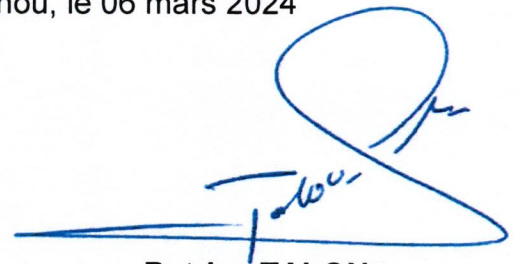
**Article 7**

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge les dispositions du décret n° 2020-564 du 25 novembre 2020 portant approbation des statuts de l'Agence nationale des événements culturels, sportifs et des manifestations officielles ainsi que toutes autres dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

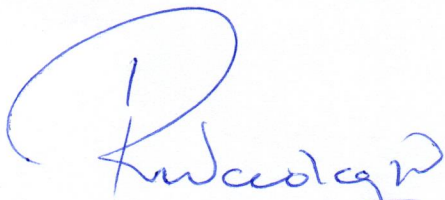
Fait à Cotonou, le 06 mars 2024

Par le Président de la République,  
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



**Patrice TALON.-**

Le Ministre de l'Economie  
et des Finances,



**Romuald WADAGNI**  
Ministre d'Etat

Le Ministre des Sports,



**Benoît DATO**

**AMPLIATIONS** : PR 6 – AN 4 – CC 2 – CS 2 – HAAC 2 – CES 2 – HCJ 2 – MSp 2 – MEF 2 – AUTRES MINISTERES 20 – SGG 4 – JORB 1.